Rapport annuel 1981-1982

Régie des loteries
et courses du Québec

Édition réalisée
à la Direction de l'édition,
Direction générale des publications gouvernementales
Ministère des Communications

Dépôt légal — 3e trimestre 1982
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-02706-X

© Éditeur officiel du Québec

Rapport annuel 1981-1982

Régie des loteries
et courses du Québec

Éditeur officiel
Québec

Monsieur Claude Vaillancourt
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
QUÉBEC, Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités de la Régie des loteries et courses du Québec pour l'année financière terminée le 31 mars 1982.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre,

Raynald Fréchette

Québec, juin 1982

Monsieur Raynald Fréchette
Ministre du Revenu
3800, rue Marly
Sainte-Foy, Québec
G1X 4A5

Monsieur le Ministre,

Conformément à l'article 18 de la loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport de la Régie pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1982.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le président,

Pierre Langevin

Montréal, juin 1982

Table des matières

Page

Historique **1**

Structures et objectifs **3**

— Structures **3**
— Organigramme **4**
— Objectifs **5**

Ressources humaines et financières **7**

— Effectifs **7**
— Crédits budgétaires et états financiers **8**
— Revenus nets **8**

Réalisation et fonctionnement **9**

— La Régie **9**
— Le Service des courses **13**
— Le Service des loteries **15**
— Secrétariat et gestion interne . **16**

Prospectives **17**

Statistiques **19**

Historique

La Régie des loteries et courses du Québec a été créée par la loi sur les loteries et courses (L.Q. 1969, chap. 28), sanctionnée le 23 décembre 1969. C'est au mois de janvier 1970 que les régisseurs étaient nommés et que la Régie commençait à exercer sa juridiction.

Par l'arrêté en conseil numéro 304, du 23 janvier 1970, il fut ordonné que la Régie aurait son siège social à Montréal.

Le 22 décembre 1978, cette loi fut remplacée par la loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (L.R.Q. L-6) dont l'entrée en vigueur se fit progressivement.

Le 22 décembre 1978, l'arrêté en conseil numéro 4006-78 fixait au 1er janvier 1979 l'entrée en vigueur des dispositions de la loi relatives aux loteries.

Le 13 mars 1979, l'arrêté en conseil numéro 710-79 fixait au 13 mars 1979 l'entrée en vigueur des articles de la loi concernant les appareils d'amusement et les concours publicitaires.

Le règlement concernant les appareils d'amusement a été adopté par l'arrêté en conseil numéro 711-79 du 13 mars 1979 et publié à la Gazette officielle du Québec le 28 mars 1979.

En vertu de ses pouvoirs, la Régie a tenu une séance le 15 mars 1979 pour adopter des règles relatives aux concours publicitaires et aux appareils d'amusement. Ces règles ont été publiées à la Gazette officielle du Québec le 28 mars 1979 et sont entrées en vigueur le 1er avril 1979.

Le 30 juillet 1980, le gouvernement du Québec fixait au 1er septembre 1980, par décret numéro 2367-80, l'entrée en vigueur de la loi quant aux courses.

La Régie adoptait, à sa séance du 5 août 1980, les règles relatives aux courses attelées pour entrer en vigueur le 1er septembre 1980. Ces règles ont été publiées à la Gazette officielle du Québec du 27 août 1980.

Signalons enfin une modification de l'article 4 de la loi par l'article 37 de la loi 17 (1981) qui supprime l'obligation qu'un des membres de la Régie soit juge de la Cour provinciale ou de la Cour des sessions de la Paix.

Structures et objectifs

Structures

Le mandat confié par le gouvernement à la Régie consiste à assurer l'application, l'exécution et le respect de la loi, des règlements et des règles, à surveiller et contrôler les courses, les concours publicitaires, les systèmes de loteries et l'exploitation des appareils d'amusement.

Dans l'exercice de ce mandat, la Régie doit user des pouvoirs qui lui ont été conférés de manière à sauvegarder l'ordre public et doit aussi rechercher constamment l'intérêt du public.

Pour l'exécution de son mandat, le législateur a accordé à la Régie les pouvoirs suivants:

un pouvoir administratif lui permettant notamment de délivrer, selon les exigences et conditions qui s'y rapportent, les licences prévues par la loi (art. 19), de percevoir les droits prescrits pour l'obtention de ces licences (art. 34) et de refuser de délivrer une licence ou de suspendre ou révoquer une licence (art. 50);

un pouvoir réglementaire l'autorisant à adopter des règles:

— concernant l'organisation, l'administration, la conduite et le fonctionnement des courses, de l'élevage et de l'entraînement des chevaux de courses, des concours publicitaires, de l'exploitation des appareils d'amusement et des systèmes de loterie (art. 20);

— de procédure et de pratique pour l'audition des affaires dont elle devra disposer (art. 33);

un pouvoir judiciaire lui permettant, à l'exclusion de tout tribunal, de connaître et disposer:

— des matières ayant trait à l'application et au respect de la loi, des règlements ou des règles en ce qui concerne les courses et, en appel, des décisions des juges de courses;

— d'un litige relativement à l'organisation, la conduite et l'attribution des prix d'un système de loterie ou d'un concours publicitaire et au mode d'exploitation d'un appareil d'amusement (art. 23);

un pouvoir de délégation en vertu duquel elle peut déléguer à un juge de courses une partie de ses pouvoirs (art. 24).

un pouvoir de conclure des ententes avec un autre gouvernement, avec l'un de ses ministères ou organismes ou avec une autre personne en vue de l'application de la loi (art. 21).

un pouvoir de vérification et d'enquête pour s'assurer de l'application et du respect de la loi, des règlements et des règles (chap. V, section 1), ainsi que des pouvoirs de perquisition et de saisie.

Organigramme

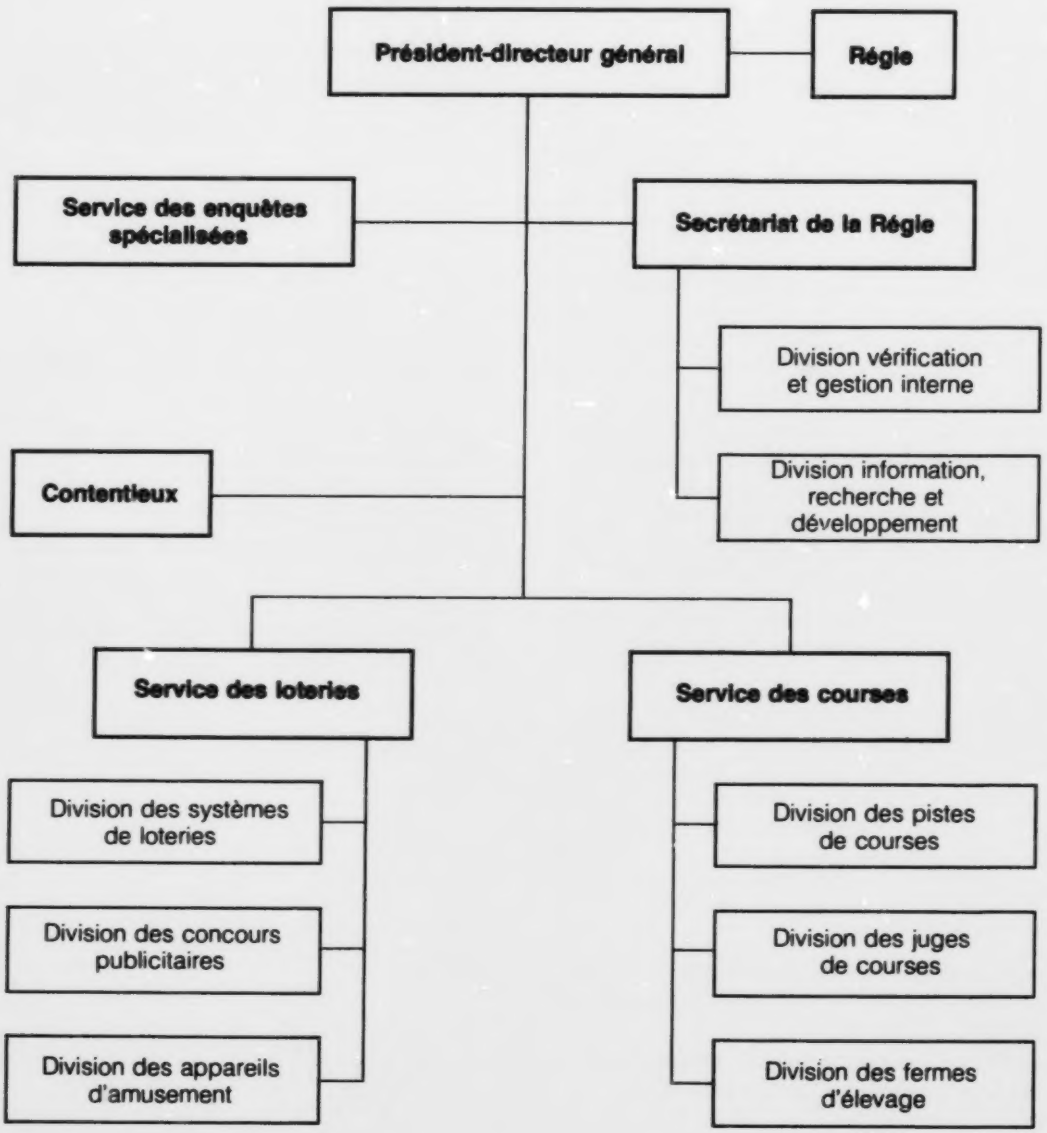

Objectifs

Quatre grands objectifs ont canalisé les énergies et les ressources de la Régie au cours de l'année en plus de ses opérations régulières.

En relation avec son objectif principal de protection du public et de respect de la loi, la Régie a voulu exercer une surveillance plus étroite auprès des détenteurs de licence et des requérants de licence pour systèmes de loteries; de même, elle s'est attachée à préciser l'interprétation des règlements et règles et à en fournir les explications pertinentes dans ses ordonnances.

Dans le domaine des appareils d'amusement, où un fort taux de délinquance et d'évasion fiscale avait été diagnostiqué, la Régie a mis en place un moyen de vérification spécial dans le but d'assurer un meilleur respect de sa loi, de ses règlements et de ses règles et de percevoir les droits qui y sont prescrits.

Visant à corriger les lacunes perçues et à mieux ajuster la réglementation et les règles aux objectifs fixés par la loi, la Régie entendait proposer au Gouvernement un projet d'amendement aux règlements et amender les règles qu'elle avait adoptées. À cet effet, elle a procédé, auprès de personnes et organismes intéressés, à une consultation publique, afin de leur permettre de faire valoir leur point de vue sur les modifications qui leur semblaient souhaitables. De même, elle a mis en place un mécanisme interne d'analyse juridique et administrative pour documenter et valider les hypothèses de solution aux problèmes administratifs ainsi que les projets de modification aux règlements et aux règles.

Finalement, la Régie s'était donné comme objectif d'ajuster son plan d'organisation pour rendre plus cohérente sa gestion interne, regrouper ses effectifs d'enquête spécialisée et mettre sur pied un service d'information, de recherche et de développement. Conjointement à cet effort d'organisation, elle souhaitait améliorer son efficacité et son efficience en développant ses systèmes d'information de gestion.

Ressources humaines et financières

Effectifs

La Régie se compose de cinq (5) membres, dont un président et un vice-président, nommés par le Gouvernement. Au cours de l'année, quatre (4) membres ont été en fonction. Les membres de la Régie exercent leurs fonctions à plein temps.

Le président est directeur général de la Régie et il est, à ce titre, responsable de son administration.

Les effectifs autorisés de la Régie sont de soixante-quinze (75) postes dont le détail suit:

Président-directeur général	1
Membres de la Régie	4
Cadres supérieurs	3
Professionnels	12
Fonctionnaires	55

La Régie est également assistée de deux conseillers juridiques affectés par le ministère de la Justice.

La Régie a également employé à contrat vingt-deux (22) juges de courses, dont huit (8) à plein temps, pour surveiller et contrôler les courses aux divers hippodromes.

En plus du personnel ci-haut mentionné, vingt-sept (27) employés occasionnels ont travaillé un total de mille cinq cent six (1 506) jours, soit en remplacement du personnel permanent, soit à titre de surnuméraire ou comme employés de la Régie lors des programmes de courses aux hippodromes de Montréal, Québec, Trois-Rivières, Aylmer et Jonquière.

Les membres de la Régie sont les suivants:

Me Pierre Langevin, président-directeur général
M. Claude Boily, vice-président
M. Roland Yelle
Me Daniel Côté

Dans l'exécution de son mandat pour l'année, la Régie était assistée des principaux collaborateurs suivants:

Au contentieux:
Me Pierre Fortin
Me Albert Raymond

Au secrétariat:
M. Donald Fortin, secrétaire de la Régie
Mme Michèle Neveu, chef de la Division vérification et gestion interne

Au Service des courses:
M. André Drolet, directeur
M. Larry Di Bernardo, directeur-adjoint
M. Marcel Cousineau, chef de la Division des fermes d'élevage

Au Service des loteries:
M. Charles Carpenter, directeur
M. Michel Lafond, chef de la Division des concours publicitaires
M. Yves Lapensée, chef de la Division des appareils d'amusement
M. Jean Lefebvre, chef de la Division des systèmes de loteries

Signalons enfin quatre faits concernant les effectifs: les deux directeurs de service et le secrétaire de la Régie sont arrivés en poste au cours de l'année, en juillet, en août et en novembre; les effectifs en poste au cours de l'année ont été de soixante et un (61) employés; dix-huit (18) nouveaux employés ont été accueillis à la Régie à la suite de départs, de mutation ou de dotation de postes vacants; deux (2) employés professionnels ont pris leur retraite.

Crédits budgétaires et états financiers

Les crédits de la Régie sont votés par l'Assemblée nationale. Les dépenses encourues au cours de la dernière année financière, selon les états financiers de la Régie, sont données ci-dessous:

(000 $)

Fonctionnement	Crédits	Dépenses	Écart
01-Traitements	1,635.4	1,370.6	264.8
02-Autres rémunérations	113.5	103.5	10.0
03-Transport et communication	124.8	86.5	38.3
04-Services	486.1	464.9	21.2
05-Entretien et réparations	3.5	1.9	1.6
06-Loyers	36.0	28.4	7.6
07-Fournitures	54.0	28.1	25.9
11-Autres dépenses	19.0	12.4	6.6
Sous-Total			
Capital			
08-Matériel et équipement	20.2	17.3	2.9
Total	**2,492.5**	**2,113.5**	**379.0***

* Le surplus élevé des crédits budgétaires au poste «Traitements» s'explique par un gel de crédit de 200,000 $, par le taux élevé de roulement du personnel, le nombre et la qualité des postes qui furent vacants pendant l'année. En conséquence, certains programmes ont fonctionné au ralenti.

Revenus nets

Ayant un caractère fiscal, la loi et les règlements commandent le paiement de droits et d'intérêts qui sont versés en relation avec l'émission des licences requises ou de la tenue d'un concours publicitaire. De même, la Régie peut procéder à des confiscations d'argent (appareils d'amusement) et imposer des amendes (courses). Les revenus nets de la Régie, au cours de l'année financière se terminant le 31 mars 1982, sont les suivants:

Systèmes de loteries	1,582,590 $
Appareils d'amusement	5,276,936
Concours publicitaires	1,260,341
Courses	324,248
Autres (confiscations, amendes)	38,215
Total	**8,479,747 $**

Le montant des dépenses encourues et les droits perçus sont fournis à partir des données disponibles au 30 avril 1982 et sont sujets à vérification par le Vérificateur général. Le rapport qu'il soumettra sera transmis au Ministre du Revenu pour être déposé à l'Assemblée nationale selon l'article 18 de la loi de la Régie. Le tableau 1 des statistiques fournit le détail des revenus nets, l'état des comptes à recevoir et des remboursements à effectuer au 31 mars 1982. Le tableau 2 fournit les statistiques comparatives des droits perçus au cours des trois dernières années.

Réalisation et fonctionnement

La Régie

Le mandat des membres de la Régie consiste à décider d'accorder ou de refuser les demandes de licences qui leur sont présentées selon que ces demandes sont conformes ou non à la Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement, et aux règlements ou règles adoptés en vertu de cette loi. Ils entendent les objections faites à l'encontre des demandes produites dans les cas prévus par la loi et des plaintes formulées contre les détenteurs de licences et les personnes au bénéfice desquelles un concours publicitaire est tenu. Ils émettent des ordonnances pertinentes à la gestion des licences ou à la tenue des concours publicitaires, particulièrement la fixation des cautionnements pour garantir l'attribution des prix offerts.

Ils procèdent aux enquêtes qu'ils jugent à propos de tenir, en convoquant les personnes et organismes requérants ou détenteurs de licence.

Ils ordonnent, au besoin, les mandats d'enquête auprès des personnes et organismes qui ont quelque chose à voir en regard de l'application de la loi, des règlements ou des règles.

Enfin, ils siègent en appel des décisions des juges de courses rendues en première instance aux hippodromes du Québec.

Le bilan des activités de la Régie est fourni en trois volets: les activités régulières, la modification des règlements et règles, et les enquêtes.

Les activités régulières

- **Séances de la Régie**

Le nombre de séances tenues par la Régie en cours d'année a pratiquement doublé, par rapport au dernier exercice, en raison des auditions et des décisions des juges de courses portées en appel. En incluant les séances régulières bi-hebdomadaires, la Régie a tenu les séances suivantes:

Nature des séances			Nombre de séances
Séances régulières			114
Auditions			87
— Plaintes		25	
• loteries	6		
• concours publicitaires	19		
— Émission de licences		49	
• systèmes de loteries	42		
• appareils d'amusement	2		
• courses	5		
— Avis d'opposition à une cotisation		13	
• appareils d'amusement	11		
• concours publicitaires	1		
• loteries	1		
Décisions des juges de courses portées en appel			40
Grand total:			**241**

Le nombre d'auditions en regard de l'émission des licences pour les systèmes de loteries illustre l'importance accordée par la Régie en cours d'année à la surveillance de ce secteur d'activités.

Dans le but de favoriser la participation et l'accès à la Régie des personnes intéressées ou impliquées par ces auditions, la Régie a tenu treize (13) auditions à l'extérieur de Montréal, soit Québec, Jonquière, Hull, Sainte-Julienne et Sherbrooke. Consciente de la qualité des services au public, le rôle des auditions de la Régie est organisé pour éviter les attentes; les auditions débutent à l'heure fixée.

- **Examen des dossiers et ordonnances**

Les membres de la Régie ont disposé des dossiers suivants lors de leurs séances:

Systèmes de loteries

Demandes de licences, de changement à une licence, d'annulation de licence, de remboursement de droits et de révision d'un dossier:

Demandes accueillies:	4,241
Demandes rejetées :	213
Ordonnances émises :	866

Appareils d'amusement

A- Demandes de licences, d'annulation, de modification à une licence en vigueur, de remboursement de droits et de révision d'un dossier:

Demandes accueillies:	3,171
Demandes rejetées :	36
Ordonnances émises :	190

B- Suspension de licences, émission d'avis de cotisation et de certificat d'exigibilité, avis d'opposition, annulation ou modification d'avis de cotisation, cautionnement:

Dossiers étudiés :	307
Ordonnances émises:	132

Concours publicitaires

Évaluation des prix offerts et fixation des droits et des cautionnements, émission d'avis de cotisation et de certificat d'exigibilité, avis d'opposition, annulation d'avis d'opposition, remboursement de droits, arrêts de concours, ordonnances de paiement par la caution ou prolongation du cautionnement:

Dossiers étudiés :	2,175
Ordonnances émises:	384

Service des courses

Demandes de licences, remboursements de droits:

Demandes accueillies:	7,140
Demandes rejetées :	5
Ordonnances émises :	56

La Régie a apporté une attention particulière, en cours d'année, à la justification des refus d'émettre des licences en produisant des ordonnances motivées ayant pour objectifs de guider les organismes et les requérants en regard des dispositions de la loi et de la réglementation pour qu'éventuellement ils se réajustent, ou de favoriser la compréhension des raisons pour lesquelles la licence n'est pas autorisée.

Modification aux règlements et aux règles de la Régie

Suite au mandat que lui accordait le Ministre du Revenu, la Régie a effectué une consultation publique portant sur l'ensemble des règles touchant les quatre domaines sous sa juridiction, à savoir: les appareils d'amusement, les systèmes de loteries, les concours publicitaires et les courses attelées.

Cette consultation a suscité un intérêt marqué de la part des intervenants dans ces divers domaines d'activités, des corps policiers, de groupes d'intérêts et du public en général.

Ainsi, la Régie a reçu cinquante (50) mémoires écrits, dont sept (7) relatifs aux courses, dix (10) aux concours publicitaires, vingt-quatre (24) aux appareils d'amusement et neuf (9) se rapportant aux systèmes de loteries. Ces mémoires provenaient des régions de Montréal (26), Québec (9), Mauricie (4), Hull (2), Nord-Ouest québécois (2), Gaspésie (2), Côte-Nord (2), Estrie (2), Saguenay — Lac Saint-Jean (1).

La Régie a tenu quatorze (14) jours complets d'audiences auxquels ont participé cent quatre (104) personnes ou organismes aux dates et endroits indiqués ci-après:

Audiences	Nombre d'intervenants
Les 8, 10, 15 et 17 juillet à Montréal	29
Les 8 octobre, 9 et 11 novembre à Montréal	17
Le 15 octobre au Saguenay — Lac Saint-Jean	5
Le 15 octobre à Hull	3
Le 22 octobre dans la Mauricie	7
Le 28 octobre dans la Gaspésie	10
Le 29 octobre sur la Côte-Nord	7
Le 5 novembre dans l'Estrie	9
Le 5 novembre à Québec	17
Total:	**104**

Les audiences ont de plus généré de nombreux articles dans différents journaux et plusieurs reportages aux bulletins de nouvelles radiophoniques et télévisées.

Voici quels ont été les problèmes les plus importants soulevés lors de ces audiences.

Dans le domaine des appareils d'amusement, les difficultés rencontrées au niveau de l'application de la loi ont été nombreuses mais celle de l'identification du propriétaire d'appareils exploités sans licence est le plus souvent mentionnée par les instances chargées de surveiller l'application des règlements et par le procureur général qui a dû laisser tomber un grand nombre de plaintes pour cette raison.

L'intervention faite par le plus grand nombre d'intervenants concerne le problème de la présence des jeunes (12 à 16 ans) dans les arcades d'amusement. On a insisté fortement pour que la Régie réglemente l'âge des personnes fréquentant ces lieux d'amusement, pouvoir que n'a pas la Régie. Le problème demeure entier cependant, puisque les rapports fournis sont très clairs quant aux implications sur le comportement de la jeunesse dans lesdites arcades. À ce sujet d'ailleurs,

plusieurs municipalités se sont adressées au gouvernement et ont obtenu, par loi spéciale, un amendement à leur charte leur permettant d'interdire ou de contrôler l'implantation de telles arcades.

Dans le domaine des courses, tous les intervenants ont insisté sur la nécessité pour la Régie d'exercer une meilleure surveillance grâce à la présence de vétérinaires de la Régie lors des programmes de courses.

L'importance des problèmes soulevés lors de ces auditions, dont plusieurs commandaient la préparation d'études et de recherches juridiques, ainsi que la compilation de données administratives, n'a pas permis à la Régie, étant donné ses faibles moyens, de modifier les règles ainsi qu'elle le souhaitait et de proposer au Gouvernement la modification à ses règlements. L'objectif fut donc reporté.

Les enquêtes

Une dimension importante de la surveillance et du contrôle de la Régie est exercée par le biais de son Service d'enquêtes spécialisées. Au cours de l'année, les enquêteurs de la Régie ont été saisis de deux cent douze (212) dossiers. Ces enquêtes portaient sur des présumées infractions à la loi, aux règlements et aux règles, relativement à la conduite de bingos, de tirages, à des présumées fraudes, à la commission d'erreurs administratives de la part des détenteurs de licence, à l'attribution de prix offerts dans les tirages ou les concours publicitaires, à des jeux conduits à l'occasion de foires agricoles, à l'exploitation sans licence d'appareils d'amusement et à la non déclaration de la tenue de concours publicitaires.

Voici, selon les domaines d'activités, les statistiques du service des enquêtes.

Appareils d'amusement	
— enquêtes autorisées	166
— vérifications sommaires et enquêtes complétées	111
— appareils saisis lors d'enquêtes	160
— cotisations émises suite aux enquêtes	232 299 $
Systèmes de loteries	30
Concours publicitaires	11
Courses	3

Signalons que le manque d'effectifs préposés aux enquêtes n'a pas permis la réalisation d'un programme de vérification souhaité dans le domaine des courses. La Régie n'a pu se doter d'un enquêteur qualifié dans ce domaine en raison de la révision du corps d'emploi des enquêteurs de la Fonction publique. Il en a été de même pour la dotation d'un poste de coordonnateur du Service des enquêtes.

La Régie ayant constaté le taux élevé de délinquance dans le domaine des appareils d'amusement, en particulier le fait que l'exploitation sans licence des appareils d'amusement occasionnait une évasion fiscale importante, elle décidait, en novembre 1981, de mettre sur pied une opération d'inspection des entreprises, commerces, centres de loisirs, susceptibles d'avoir en exploitation des appareils d'amusement, de façon à vérifier si ces appareils étaient exploités conformément à la loi et aux règlements.

Sous la coordination d'un enquêteur de la Régie, une équipe de quatre techniciens occasionnels ont, de novembre 1981 à mars 1982, procédé à l'inspection de cinq mille quarante-deux (5,042) commerces ou établissements susceptibles d'opérer des appareils, dans les régions de Montréal, de la Rive Nord et de la Rive Sud, de Québec, de la Mauricie, de l'Estrie. Ce travail d'inspection a fourni les résultats suivants:

Endroits visités	5 042
Endroits avec appareils d'amusement	2 356, soit 47% des endroits visités
Nombre d'appareils vérifiés	10 425

Nombre d'appareils en infraction	3 553, soit 34% des appareils vérifiés
Nombre de constats d'infraction	1 398, soit 59% des endroits avec appareils

Par cette opération, la Régie visait plusieurs objectifs: obtenir les preuves nécessaires pour poursuivre les délinquants, assurer la présence de la Régie auprès des exploitants par trop enclins à enfreindre la loi ou les règlements, diffuser de l'information sur les obligations des exploitants en regard de la loi et provoquer la mise en règle des exploitants.

Le travail des enquêteurs de la Régie, dans le domaine des appareils d'amusement, a donné lieu, en cours d'année, au traitement pénal suivant de la part de la Direction des affaires civiles et pénales du ministère de la Justice: sur les cinq cent quatre-vingt dix (590) dossiers transmis pour poursuite devant les tribunaux, deux cent cinq (205) dossiers ont fait l'objet d'une condamnation et quatorze (14) ont fait l'objet d'un acquittement. À noter qu'un travail important a été réalisé pour que des constats d'infraction mieux étayés soient produits par les enquêteurs de la Régie.

Le Service des courses

Les principales responsabilités du Service des courses sont:

— de délivrer les licences prescrites dans le domaine des courses et d'en percevoir les droits;

— de contrôler et de superviser la conduite des courses de chevaux, les fermes d'élevage et d'entraînement et aussi le personnel oeuvrant dans l'industrie des courses de chevaux au Québec;

— de coordonner le travail des juges de courses. Il est à noter qu'à cet égard, la Régie peut, dans les circonstances qu'elle fixe, déléguer à un juge de courses certains pouvoirs au niveau de la conduite et du fonctionnement des courses et de l'émission des licences;

— d'effectuer des enquêtes sur les demandes de licences relatives aux activités de la compétence du service et sur les personnes oeuvrant dans le domaine des courses;

— de compiler les statistiques concernant l'évolution des activités du service.

L'année financière 1981-1982 fut la première année complète d'opération du service, le domaine des courses relevant de la juridiction de la Régie depuis le 1er septembre 1980. Une partie importante du travail du directeur du service, arrivé en cours d'exercice, a concerné l'organisation et la mise en place du service, ainsi que l'analyse des problèmes posés par l'application du règlement et des règles concernant les courses attelées, en vue de la modification des règlements et des règles. Ces deux activités se poursuivront en 1982-1983.

Des mesures ont été élaborées en cours d'année afin d'assurer une présence effective de la Régie auprès des hippodromes tenant des courses avec pari mutuel et de mieux coordonner le travail des juges de courses. De même, la Régie a développé sa concertation avec les associations et les intervenants du milieu.

Licences et Immatriculations

Les activités en matière de courses de chevaux, d'élevage et d'entraînement de chevaux, de même que celles qui sont exercées à la piste de courses doivent l'être sous l'autorité d'une licence délivrée par la Régie. Le règlement concernant les courses attelées prévoit également l'immatriculation de certains appareils, des noms d'écuries et des couleurs des conducteurs.

En étroite collaboration avec la Sûreté du Québec, la Régie s'assure de l'absence d'antécédents judiciaires des personnes qui

travaillent dans le domaine des courses ou sur une piste de courses. En 1981-1982, la Régie a délivré sept mille cent quarante (7,140) licences reliées aux courses, destinées à cinq mille huit cent douze (5,812) personnes. Quatre mille onze (4,011) de ces licences étaient des renouvellements. Les appareils immatriculés ont été au nombre de quatre cent soixante-huit (468). Le détail des licences émises aux personnes paraît au tableau 3.

Les juges de courses

En vertu des pouvoirs dévolus par l'article 24 de la loi, la Régie a délégué à des juges de courses le pouvoir de connaître et de disposer des matières ayant trait à l'application et au respect des règles de courses, ainsi que celui de sanctionner les infractions.

Ainsi, pour chaque programme de courses avec pari mutuel, la Régie délègue trois juges de courses pour exercer la surveillance requise selon leur mandat.

Les huit (8) juges à plein temps et quatorze (14) juges pigistes ont exercé leurs fonctions dans sept cent cinquante-huit (758) programmes de courses tenus par les cinq (5) hippodromes avec pari mutuel du Québec, soit:

Blue Bonnets (Montréal)	296
Connaught Park (Aylmer)	113
Hippobec (Québec)	163
Pré-Vert (Jonquière)	71
Trois-Rivières	115
Total:	**758**

En plus de ces programmes, les juges ont exercé leurs activités dans les courses de qualification et les courses écoles.

Ceux-ci ont eu à sanctionner les infractions aux règles, à imposer des suspensions à mille quatre-vingt dix-sept (1,097) conducteurs-entraîneurs et des amendes à quatre cent soixante-cinq (465) d'entre eux pour un montant total de 36 807 $.

Le tableau 4 présente les suspensions et amendes par piste de courses.

L'usage de drogues prohibées sur les chevaux constitue une partie importante des matières qui sont soumises à l'attention des juges en dehors du déroulement même des courses. Les statistiques concernant les interventions des juges en matière de drogues, suite aux rapports d'analyse d'urine des chevaux participants, sont fournies au tableau 5. Les trente-six (36) cas d'analyse positive ont fait l'objet de sanctions de la part des juges de courses; les autres cas ne peuvent être sanctionnés faute de preuve suffisante.

Quarante (40) décisions des juges de courses pouvant faire l'objet d'un appel ont été portées en appel devant la Régie. Celle-ci en a décidé de la façon suivante:

	Drogues	Autres
Appel rejeté (décision des juges maintenue)	4	11
Réduction de la sanction	9	2
Accueil de l'appel pour cause d'invalidité de la procédure en 1ère instance	4	1
Accueil de l'appel	0	8
Décision à venir	—	1
	17	**23**

Le Service des loteries

Les principales responsabilités du Service des loteries sont:

— de réaliser les opérations de support administratif à l'émission des licences autorisant la conduite des systèmes de loteries et l'exploitation des appareils d'amusement;

— de préparer pour la Régie des dossiers relatifs à la tenue des concours publicitaires pour qu'elle établisse entre autres, les droits exigibles et fixe les cautionnements;

— de s'assurer de l'absence d'antécédents judiciaires des requérants de licence;

— d'étudier les appareils d'amusement utilisés par le public et d'établir des communications avec les manufacturiers et les utilisateurs d'appareils d'amusement.

Les systèmes de loteries

La Division des systèmes de loteries a traité, au cours de l'année, quatre mille deux cent quatre-vingt neuf (4,289) dossiers dont quatre mille quatre-vingt neuf (4,089) ont fait l'objet d'une licence selon la répartition suivante:

Bingos	1,916
Tirages	2,042
Jeux divers	124
Organisateurs professionnels	7
Total	**4,089**

Au cours de l'année, la Régie a réalisé une étude de rentabilité des bingos dans le but d'établir des critères de contingentement des licences émises dans les régions où la densité des événements de bingos mettait en péril les rentrées de fonds des organismes — l'objectif de la tenue d'un système de loterie étant le financement des organismes sans but lucratif qui y ont accès en vertu du règlement.

Cette étude, compilant les informations au dossier des détenteurs de licence pour la tenue d'événements de bingos au cours de l'année 1981 (janvier à décembre), révèle ce qui suit:

33,363 événements de bingo autorisés;
8,807,832 participants;
264 participants, en moyenne, par événement;
88,078,320 $ de montants bruts perçus;
10 $ de dépenses en moyenne par personne
dont 12% sont consacrés à l'administration
67% sont distribués en prix aux gagnants
3% vont aux taxes municipales*
18% représentent les bénéfices nets.

* La Ville de Montréal, étant presque la seule ville du Québec à imposer une taxe de 10% sur les montants bruts perçus lors des bingos, récolte de cette activité prévue pour le financement des organismes sans but lucratif 2,170,050 $ ce qui équivaut à 46% des bénéfices nets des organismes qui sont de 4,670,775 $. Ces taxes représentent 92% de celles qui sont perçues au Québec par les municipalités lors de la tenue des bingos.

Les licences émises pour les tirages ont permis aux organismes d'offrir en vente au public la valeur de 29,846,600 $ en billets de tirage.

Les appareils d'amusement

La Division des appareils d'amusement a traité mille trois cent cinquante-cinq (1,355) dossiers au cours de l'année, dont cinquante-cinq (55) ont fait l'objet d'une licence de commerçant d'appareils d'amusement et mille deux cent quatre-vingt dix-sept (1,297) ont fait l'objet d'une licence permettant l'exploitation de trente-quatre mille neuf cent quatre-vingt six (34,986) appareils d'amusement.

Le tableau 6 fournit des données sur la nature des appareils licenciés à la Régie.

La Division a réalisé un volume d'activités important en regard des exploitants d'appareils d'amusement en infraction avec les règles de la Régie. Celle-ci est en effet responsable d'établir une partie de la preuve documentaire nécessaire aux poursuites des contrevenants.

Les concours publicitaires

En matière de concours publicitaires, la Régie ne délivre pas de licence. Une personne au bénéfice de laquelle est tenu un concours publicitaire dont la valeur totale des prix offerts dépasse mille dollars (1 000 $) doit produire à la Régie, 30 jours avant que le concours ne soit lancé dans le public, un avis de tenue de concours publicitaire et payer des droits. Le délai est de 5 jours si la valeur totale des prix offerts dépasse cent dollars (100 $) et n'excède pas mille dollars (1 000 $).

La Régie exige également la production des règlements de participation au concours, la description complète des prix offerts et le spécimen de la réclame publiée ou le texte des messages diffusés pour promouvoir le concours. Ces informations sont essentielles à la Régie pour exercer son rôle de protection du public et pour décider des litiges qui lui sont soumis.

Au cours de l'année, la Division a traité mille sept cent quatre-vingt onze (1,791) dossiers de concours publicitaires. Les Québécois se sont vu offrir la chance de gagner 25 040 045 $ en prix par ces concours publicitaires.

Au cours de l'année, la Régie est intervenue pour décider de dix-neuf (19) litiges. L'année dernière, la Régie avait traité (35) plaintes.

Cette diminution des plaintes est attribuable à la surveillance accrue exercée par la Régie et l'insistance qu'elle manifeste auprès des organisateurs de concours publicitaires pour que les règlements de leurs concours laissent moins place à interprétation. L'expérience acquise par les personnes et les organismes qui utilisent ce moyen de promotion commerciale contribue également à la diminution des plaintes.

Secrétariat et gestion interne

L'arrivée, en cours d'année, du secrétaire de la Régie, après une vacance prolongée de dix-huit (18) mois à ce poste, a permis à la Régie de modifier son plan d'organisation, de structurer la Division vérification et gestion interne, de réorganiser le secrétariat, de concevoir et de préparer l'implantation de la Division information, recherche et développement. De même, le secrétariat s'est vu confier la préparation d'une étude en développement des systèmes d'information de la Régie.

Prospectives

Les multiples démarches entreprises dans le but de proposer au gouvernement les corrections nécessaires aux règlements sur les loteries, les appareils d'amusement et les courses attelées connaîtront leur aboutissement au cours de l'année. De même, la Régie s'attachera à compléter la révision de ses règles dans les domaines de sa juridiction.

L'ensemble des modifications en cours d'élaboration s'appuient sur les informations recueillies lors de la consultation publique, sur les analyses des expériences de la Régie et sur les études juridiques et administratives pertinentes.

Ces modifications, la Régie entend les inscrire dans un cadre global de révision des principaux éléments de son fonctionnement administratif dans la perspective des objectifs suivants:

— Améliorer la qualité de la surveillance et faciliter les contrôles prévus par la loi et la réglementation, tout en éliminant les exigences tatillonnes à l'endroit du public qui transige avec la Régie;

— Rendre transparentes aux yeux du public qu'elle dessert les exigences de la réglementation;

— Réduire l'évasion fiscale;

— Simplifier et accélérer les processus administratifs de traitement des dossiers.

Pour atteindre ces objectifs, la Régie compte sur la mise en oeuvre de nouveaux moyens de gestion. L'axe d'intervention privilégié par la Régie, à cet égard, repose sur le développement de ses systèmes d'information de gestion et la mécanisation de certains d'entre eux.

La conception et la réalisation de tels moyens permettra à la Régie, tout en améliorant sensiblement sa performance d'ensemble dans le traitement des dossiers et les activités administratives de soutien, de mieux connaître les domaines dont elle assure la surveillance et le contrôle et de là, évaluer et ajuster ses interventions.

Au cours de la prochaine année, le service d'information nouvellement créé aura l'importante tâche de réaliser les programmes d'information en conséquence des modifications à la réglementation. Il va de soi que tout le personnel de la Régie sera mis à contribution pour faciliter la transition au public et lui apporter toute l'attention et le support en pareille situation.

Dans le domaine des courses, deux types d'interventions paraissent prioritaires. La Régie vise à occuper entièrement ses champs de compétence en complétant l'organisation de son Service des courses. Elle compte assurer une présence efficace sur les diverses pistes de courses en assurant l'émission des licences aux pistes de courses, en mettant en oeuvre un programme de vérification et de certification des compétences des détenteurs de licence et des postulants et en appropriant à la Régie une autorité directe sur le vétérinaire officiel de la piste. À ce sujet, la Régie estime que ce moyen essentiel à l'application de sa surveillance et de son contrôle ne saurait lui faire défaut plus longtemps sans que ne soit compromis, dans son fondement même, l'exercice de ses prérogatives.

Il importe de même pour la santé de l'industrie des courses que le public parieur soit bien informé des moyens de surveillance et de contrôle appliqués par la Régie. En particulier, la Régie entend favoriser la diffusion d'informations sur les sanctions imposées aux détenteurs de licence.

L'envergure des projets inscrits à son programme d'action illustre la confiance de la Régie en son personnel et la détermination qu'il manifeste à consentir les efforts voulus pour assurer au public une qualité de services plus élevée.

Statistiques

Tableau 1

Revenus nets

(000 $)

	Recettes nettes	Cotisations	Paiement échelonné	Total	
Loteries					
Bingos	821.1			821.1	
Tirages	596.5	0.4		596.9	
Autres systèmes	161.9			161.9	
Appareils d'amusement	4 042.6	495.2	667.5	5 205.3	
Concours publicitaires	1 188.9	67.5		1 256.6	**8 041.8**
Intérêts					
Appareils d'amusement	4.5	67.3		71.8	
Concours publicitaires	(3.2)	6.9		3.7	
Loteries		.03		.03	**75.5**
Confiscations					
Appareils d'amusement	1.1			1.1	**1.1**
Recouvrement de dépenses					
Appareils d'amusement	0.3			0.3	**0.3**
Courses					
Courses attelées	254.5	1.2		255.7	
Autres licences de courses	68.5			68.5	
Amendes	36.8			36.8	**361.0**
					8 479.7

(suite p. 20)

Tableau 1 (suite)

Comptes à recevoir au 31 mars 1982 (000 $)		
Appareils d'amusement	984.0*	
Concours publicitaires	74.5	
Courses	.1	
Intérêts — Appareils d'amusement	53.6	
Intérêts — Concours publicitaires	7.0	
Frais	.7	**1 119.9**

* Les comptes à recevoir comprennent les 667 453 $ de paiements échelonnés des droits reliés aux licences, en vertu du règlement sur les appareils d'amusement.

Remboursements à effectuer au 31 mars 1982 (000 $)		
Appareils d'amusement	5.2	
Concours publicitaires	1.2	
Loteries	15.0	
Courses	0.05	**21.4**

Tableau 2

Statistiques comparatives

Droits perçus 1979-1982

Année / Catégorie	1979-80	1980-81	Pourcentage Variation 1981-1979	1981-82	Pourcentage Variation 1982-1980
Systèmes de loteries	1 613 201	1 897 985	+15%	1 582 590	−20%
Appareils d'amusement	4 259 579	4 679 179	+9%	5 276 936	+16%
Concours publicitaires	674 452	846 495	+20%	1 260 341	+33%
Courses	nil	198 811 80/09/01-81/03/31	—	324 248	+39%
Autres (confiscations, amendes)	nil	108	—	38 215	—
Total	**6 547 232**	**7 622 578**	**+14%**	**8 479 747**	**+10%**

Tableau 3

Types de licences émises dans le domaine des courses

Commanditaire	4
Organisme	0
Juge de courses	45
Secrétaire des courses	7
Secrétaire adjoint des courses	5
Directeur des programmes imprimés	3
Secrétaire des juges	6
Juge de départ	9
Juge d'arrivée	0
Juge de paddock	10
Juge de patrouille	7
Chronométreur	8
Statisticien	6
Annonceur de courses	5
Employé au pari mutuel	591
Employé à l'admission	62
Préposé à la sécurité	68
Propriétaire de cheval	3 067
Agent autorisé	7
Entraîneur de cheval «A»	595
Entraîneur de cheval «B»	153
Conducteur-entraîneur	511
Conducteur de cheval «A»	113
Conducteur de cheval «B»	51
Conducteur de cheval «C»	44
Conducteur de cheval «D»	9
Palefrenier	1 284
Personnel ayant accès aux aires d'une piste de courses	399
Concessionnaire	11
Vendeur d'approvisionnement	11
Vétérinaire	23
Chimiste	0
Maréchal-ferrant	19
Autres professions reliées aux courses	5
Juge d'équipement	2
Total des licences émises	**7 140**
Total des personnes détentrices de licences	**5 812**

Tableau 4

Suspensions et amendes imposées par les juges de courses

Sanctions Pistes	Conducteurs ou entraîneurs suspendus	Nombre de jours	Conducteurs-entraîneurs mis à l'amende	Somme des amendes	Nombre de programmes de courses
Blue Bonnets (Montréal)	132	388	177	19 750	296
Connaught Park (Aylmer)	53	181	100	6 690	113
Pré-Vert (Jonquière)	27	111	62	2 535	71
Hippobec (Québec)	61	235	99	3 865	163
Trois-Rivières	56	182	87	3 967,50	113
Total	**329**	**1 097**	**465**	**36 807,50**	**758**

Tableau 5

Dossiers d'analyse d'urine considérés par les juges de courses

Résultats d'analyse / Pistes	Analyse positive (1)	Analyse suspecte (2)	Substance étrangère (3)
Blue Bonnets	13	32	31
Connaught Park	9	11	32
Pré-Vert	2	3	5
Hippobec	5	21	10
Trois-Rivières	7	10	22
Total	**36***	**77**	**100**

* Cas ayant fait l'objet de sanctions par les juges de courses.

Drogues utilisées dans les cas d'analyse positive

Acide salicylique	8
Sulfoxyde de diméthyl	8
Ester glycéryl de guaiacol	7
Caféine	3
Procaine	2
Hydroxyphénylbutazone	2
Lidocaine	1
Zomépirac	1
Furosémide	1
Flunixine	1
Méthampyrone	1
Éthyle d'aminobenzoate	1
	36 tests positifs

(1) Analyse positive: drogue prohibée ayant été détectée et identifiée par trois méthodes d'analyse approuvées;

(2) Analyse suspecte: drogue prohibée ayant été détectée et identifiée par une ou deux méthodes d'analyse approuvées;

(3) Substance étrangère: substance impossible à identifier par les méthodes d'analyse ou qui empêche la recherche analytique d'une drogue.

Tableau 6

Statistiques des licences émises dans le domaine des appareils d'amusement

Descriptions	Droits	Nombre d'appareils licenciés			Pourcentage
		01-04-81 au 31-03-82	01-04-80 au 31-03-81	Variation 1982-81	Variation
Bingo-Poker-Black Jack...	500,$	—	—	—	—
One armed bandit	500,$	978	640	+ 338	+53%
Machines à boules	200,$	7 680	11 916	−4 236	−36%
Manèges adultes «rides»	100,$	294	461	− 167	−36%
Manèges enfants «rides»	020,$	1 133	1 104	+ 29	+ 3%
Tables de billard	075,$	5 466	7 492	−2 026	−27%
Allées de quilles	100,$	1 871	2 590	− 719	−28%
Électrophones	050,$	5 972	8 951	−2 979	−33%
App. aucun temps add.	050,$	1 424	1 609	− 185	−11%
Groupe app. aucun gain	200,$	—	—	—	—
App. temps de jeu add.	150,$	8 796	5 568	+3 228	+58%
Jeu d'adresse artisanal	050,$	1 172	1 862	− 690	−37%
Jeu d'adresse autre	200,$	184	197	− 13	− 7%
Jeu d'adresse groupe	300,$	16	37	− 21	−57%
Total		**34 986**	**42 427**	**−7 441**	**−18%**